

ARRETE 2026-0893

Le Maire de la ville de Bressuire

VU la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 portant transformation des communes associées en communes déléguées ;
VU l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire-délégué la qualité d'officier d'état civil et de police judiciaire, dans la commune déléguée ;
VU l'article L.2122-18 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice de la police administrative sur la commune déléguée concernée ;
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU les articles L.2213-8, et R. 2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police des funérailles et des cimetières, et les autorisations d'inhumation, conformément au règlement communal du cimetière) sur la commune déléguée concernée ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 concernant l'élection des maires-délégués.
CONSIDERANT que Madame Sylvie FOUILLET a été élue Maire déléguée de NOIRLIEU.

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à **Mme Sylvie FOUILLET Maire Déléguée de NOIRLIEU** pour prendre les décisions relatives :

- À la police administrative sur la commune déléguée de NOIRLIEU et signer à cet effet :
 - Les arrêtés relatifs aux autorisations de nuit, aux débits de boissons temporaires lors de manifestations ;
 - Les conventions d'occupation annuelle ou location des salles municipales de NOIRLIEU avec les associations, les établissements scolaires, les particuliers ou toute autre structure.
- À la police des funérailles et des cimetières sur la commune déléguée de NOIRLIEU et signer à cet effet, tout acte s'y rapportant conformément au règlement communal du cimetière.

Article 2

Une délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie FOUILLET pour signer tout devis, contrat et marché public jusqu'à un montant maximum de **5 000€ HT** pour la réalisation de dépenses relatives à sa commune déléguée.

Article 3

En cas d'astreinte, délégation est accordée à Mme Sylvie FOUILLET pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Article 4

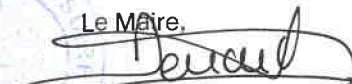
En cas d'astreinte, délégation est accordée à Mme Sylvie FOUILLET pour la police des funérailles et des cimetières.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.



Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

079-217900497-20260331-DG_AR_2026_0893-AR
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Notifié le 31/03/2026

Signature de l' élu :

